



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procurations : 1
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18/11/2022

Délibération n° C 2022- 34

**Convention tripartite d'intervention et de coordination en cas d'incident ou accident
sur les réseaux PRIMAGAZ : approbation et autorisation de signature**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Serge CASTEL Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Florence GAY, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, Françoise VESPA ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Christian BUCHOT, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Suppléants : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Jean-Luc LEGRAND, Pierre POULET.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL ; Messieurs Gérard BONNET, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Stéphane CHAMPANHET, Gêrôme FASSENET, Jean-Pascal FICHERE, Clément PERNOT, Laurent PETIT, Christelle PLATHEY.

Procuration : Madame Florence MAUPOIL à Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Luc MICHEL.

Membres élus à voix consultative

Madame Sandrine BACZYK ; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ, le Sergent-chef Franck TOUILLIER ; Madame Nadia WAUQUIER et Messieurs le Lieutenant Benoit GAILLARD, le Lieutenant Stéphane SAUCE étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames la Capitaine Carole COMBEFREYROUX (Cheffe du Groupement des Ressources Techniques), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Noémie ROUFFIAC (Adjointe au Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation) ; Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Cyril FOURNIER (Directeur Départemental Adjoint), le Lieutenant-colonel Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 7 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Le projet de convention entre PRIMAGAZ, l'Etat représenté par le Préfet du Jura et le SDIS représenté par son Président a pour objet de définir les missions respectives des sapeurs-pompiers et des agents PRIMAGAZ lors d'interventions communes en cas d'incident ou d'accident ayant pour origine le gaz distribué par les ouvrages privés exploités par PRIMAGAZ, en vue d'assurer une meilleure coordination et de faciliter la mise en œuvre de mesures de sécurité.

Cette convention porte principalement sur :

- les procédures d'alerte et d'informations mutuelles,
- les règles à respecter lors d'interventions conjointes ou d'évènements majeurs,
- la mise à jour du fichier des ouvrages concernés,
- l'organisation des formations.

La convention sera conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement par période d'un an dans la limite de 4 fois.

La mise en application de cette nouvelle convention ne crée pas de dépenses nouvelles pour le SDIS.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer avec Monsieur le Préfet et la société PRIMAGAZ, cette convention pour une mise en application dès sa signature.

DECISION N° C 2022-34 DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré autorise le Président à signer avec Monsieur le Préfet et la société PRIMAGAZ, cette convention pour une mise en application dès sa signature.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 23 DEC 2022
Affiché le 23 DEC 2022
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT